

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/1629

DU : 15 juillet 2024

PERSONNEL TERRITORIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Abrogation de l'arrêté
n°2021/RH/484 du 2 février 2021
et
Nomination d'un sous-régisseur
titulaire et d'un sous-régisseur
suppléant

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°50583 du 27 juin 2016 instituant une sous-régie d'avances auprès du Relais d'Assistantes Maternelles,
- Vu l'arrêté n°63515 du 1^{er} décembre 2023 modifiant la régie d'avances pour le service Petite Enfance,
- Vu l'arrêté n°2021/RH/484 du 2 février 2021 portant nomination d'un sous-régisseur titulaire et d'un sous-régisseur suppléant,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un sous-régisseur titulaire et un sous-régisseur suppléant pour la sous-régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 aout 2024, l'arrêté n°2021/RH/484 du 2 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Alexandrie MANCUSO**, est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances auprès du relais d'Assistantes Maternelles, créée par arrêté n°50583 du 27 juin 2016, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandrie MANCUSO sera remplacée par Madame Estelle DEVAUX (sous-régisseur suppléant)

ARTICLE 4 : Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal .

ARTICLE 5 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

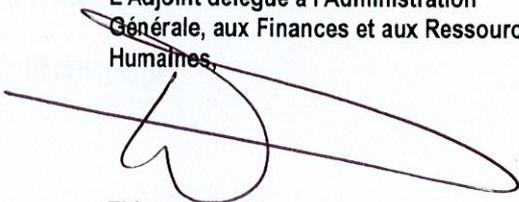
ARTICLE 6 : Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

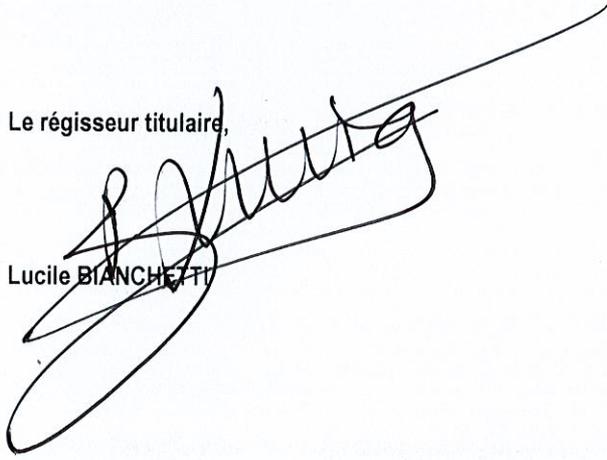
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

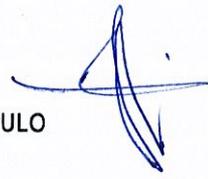
Fait à Bourg en Bresse
Le : 15 juillet 2024
Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,


Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,


Lucile BIANCHETTI

Le régisseur suppléant,


Alice PULO

Le sous-régisseur titulaire,

Alexandrie MANGUSO


Le sous-régisseur suppléant,

Estelle DEVAUX


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,